

## Arrêté transfert de l'autorisation d'exploitation d'un véhicule taxi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20220331-AR31032022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

**Le Maire de la commune de LENT 01240**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2

**VU** le code de la route

**VU** le code des transports

**VU** le décret du 13 mars 1986 portant création de la commissions locale des taxis et voitures de petite remise

**VU** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

**VU** le décret n°95-935 du 17 aout 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

**VU** l'arrêté interministériel du 05 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi

**VU** la loi n° 2002-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière

**Considérant** la demande de renouvellement de présentation de successeur à titre onéreux déposée par Madame Capiez Ghislaine 687 Grande Rue 01240 LENT en faveur de Monsieur GRAND Frédéric 521 route des Combes 01160 DRUILLAT.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** –L'autorisation de stationnement ADS de LENT 01240 est renouvelée et attribuée à Monsieur Frédéric GRAND domicilié 521 route des Combes 01160 DRUILLAT.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
Véhicule de la marque **OPEL** modèle insignia dont le numéro d'immatriculation est **FY-673-ZP**

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article5-** Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

**Article 6 -** Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Lent, le 31 mars 2022

Le Maire,

